

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2021



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 16 septembre 2021 à 9 h 45 par voie de visioconférence « ZOOM » et à huis clos, tel que prévu et approuvé par décret du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du COVID-19, madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, délégué	Amherst
Marc Poirier, délégué	Arundel
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Michel Richard, délégué	La Minerve
Steven Larose	Montcalm
Pierre Poirier	Saint-Faustin-Lac-Carré

Absente : Évelyne Charbonneau Huberdeau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm.

Le directeur de la Régie par intérim, monsieur Mathieu Darmana, le chef de division opérations, monsieur Mario Levert, la secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe, et la secrétaire au greffe, madame Sylvie Laurin, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 9 h 45.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2021



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-09-518

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Maurice Plouffe
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 9. a), à savoir :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2021.
4. Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés.
5. Offre de service pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2021 reçue de Raymond Chabot Grant Thornton.
6. Adoption du budget 2022 de la Régie.
7. Disposition des véhicules et équipements de la Régie.
8. Avenant au contrat de travail du technicien à la prévention.
9. Varia ou période de questions.
 - a) Contrat de travail du chef de division opérations.
10. Levée de la séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 AOÛT 2021

2021-09-519

Il est proposé par monsieur Yves Duval
Appuyé par monsieur Steve Perreault
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 19 août 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2021



4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2021-09-520

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
Appuyé par monsieur Michel Richard
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 11 août 2021 au 6 septembre 2021, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 18 510.31\$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 11 août 2021 au 6 septembre 2021 : 8 986.31\$

Liste des comptes à payer : 9 524\$

Pour un total de : 18 510.31\$

Chèques 1453 à 1465 pour la liste des comptes à payer.

Les chèques 1407 à 1452 ont dû être annulés suite à un problème lors de l'impression.

QUE la secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE



5. OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021 REÇUE DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

2021-09-521

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit mandater une firme comptable afin de procéder à la vérification des états financiers de la Régie au 31 décembre 2021 et valider le partage de l'actif et du passif ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des états financiers de la Régie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptables Raymond Chabot Grant Thornton a procédé, en collaboration avec la secrétaire-trésorière de la Régie, à la production du rapport financier 2020 de la Régie et que la Régie est satisfaite des services rendus par cette firme ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires exigés par cette firme sont les mêmes que ceux pour la vérification effectuée l'année dernière ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Marc Poirier
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration mandate la firme comptables Raymond Chabot Grant Thornton afin de procéder à la production des états financiers de la Régie au 31 décembre 2021 et la confirmation du partage de l'actif et du passif ;

QUE la secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2021**



QUE le directeur par intérim et/ou la secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE

2021-09-522

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT les articles 603 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie doit soumettre aux municipalités membres son budget pour adoption avant le 1^{er} octobre de chaque année et leur donner une estimation de leur contribution financière respective ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préalablement transmis le budget 2022 au président, au vice-président et au délégué responsable des finances et de l'administration pour la présentation et l'explication du budget ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 « Partage de l'actif et du passif » de l'Entente intermunicipale prévoyant la constitution de la Régie stipule que l'actif et le passif de la Régie seront partagés selon les modalités établies au mode de répartition des dépenses d'immobilisations des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Conception et d'Huberdeau ont signifié leur intention de ne pas racheter leurs équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus qui seront générés par le rachat de l'actif par les municipalités d'Amherst, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré sont inclus au budget 2022 afin de réduire les quotes-parts de chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la dissolution de la Régie nécessite que les municipalités d'Amherst, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré s'engagent à rembourser la Régie des montants représentant le rachat de leurs véhicules et équipements au plus tard le 17 décembre 2021 et selon le tableau de répartition suivant ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
 tenue le 16 septembre 2021



Valeur estimée des véhicules et équipements
Autres revenus - Budget 2022

Municipalité	Véhicules	Équipements	Total
Amherst	334 308 \$	114 853 \$	449 162 \$
La Minerve	233 750 \$	81 733 \$	315 483 \$
Montcalm	165 534 \$	58 972 \$	224 505 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	618 327 \$	118 521 \$	736 849 \$
Lac Supérieur	135 667 \$	87 603 \$	223 270 \$
Total général	1 487 586 \$	461 683 \$	1 949 269 \$

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'actif est d'un montant estimé, un ajustement sera nécessaire un fois la dissolution complétée et les états financiers 2021 vérifiés ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe appuyé par monsieur Yves Duval et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le budget pour l'exercice financier 2022, qui prévoit un montant de 2 721 801\$, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière ;

QUE la quote-part nette prévue pour chacune des municipalités membres soit la suivante :

Sommaire Budget 2022

Municipalité	% de quote-part	Budget 2022	Rachat d'inventaire	Quote-part à payer 2022
Amherst	14.66%	399 016 \$	(285 763) \$	113 253 \$
Arundel	3.84%	104 517 \$	(74 852) \$	29 665 \$
Huberdeau	4.55%	123 842 \$	(88 692) \$	35 150 \$
Lac-Supérieur	18.73%	509 793 \$	(365 098) \$	144 695 \$
La Conception	11.85%	322 533 \$	(230 988) \$	91 545 \$
La Minerve	15.65%	425 962 \$	(305 061) \$	120 901 \$
Montcalm	6.02%	163 852 \$	(117 346) \$	46 506 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	24.70%	672 285 \$	(481 470) \$	190 815 \$
		2 721 801 \$	(1 949 269) \$	772 531 \$

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2021



QUE cette quote-part soit payée en trois (3) versements égaux aux dates suivantes afin de rencontrer les obligations financières liées aux règlements d'emprunt bien que l'entente initiale stipulait quatre (4) versements :

- 15 février 2022
- 15 avril 2022
- 1^{er} juin 2022

QUE le budget soit transmis à chacune des municipalités membres pour adoption conformément à l'article 603 du *Code municipal* ;

QUE le budget soit adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1^{er} janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités ;

QUE la secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour facturer les quotes-parts aux municipalités membres selon les termes ci-dessus et, selon l'entente, avec les membres du conseil d'administration ;

QUE la secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

7. DISPOSITION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE LA RÉGIE

2021-09-523

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités qui constituent la Régie ont signifié, par résolutions, leur intention de se retirer de l'entente avec la Régie avant son échéance prévue le 31 décembre 2021 et qu'elles ont entrepris des démarches afin d'être desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant aussitôt que possible ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le **16 septembre 2021**



CONSIDÉRANT la demande formulée aux municipalités qui constituent la Régie afin qu'elle prenne position, par résolution de leur conseil municipal, quant à chacun des véhicules et équipements dont elles disposent, à savoir ceux qu'elles souhaitent racheter à la Régie et ceux dont elles souhaitent se départir, et ce, afin que la Régie puisse connaître les véhicules qui devront faire l'objet d'une vente ;

CONSIDÉRANT QUE la RAO (Répartition Assistée par Ordinateur) devra être modifiée afin de respecter le schéma de couverture de risque avant que la Régie puisse procéder à la vente des véhicules et équipements et, par la suite, les retirer de l'inventaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
Appuyé par monsieur Marc Poirier
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration mandate le directeur de la Régie par intérim, dès que la RAO aura été modifiée afin de respecter le schéma de couverture de risque, afin qu'il procède à la mise en marché des véhicules et des équipements dont la Régie souhaite se départir, et ce après entente avec les municipalités, le tout sujet à l'approbation préalable des transactions par le conseil d'administration de la Régie ;

QUE la secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution ;

ADOPTÉE

8. AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU TECHNICIEN À LA PRÉVENTION

2021-09-524

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale, signée en 2016, ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Régie adopté le 21 mars 2019 sous la résolution 2019-03-281 prévoit un technicien à la prévention ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2021**



CONSIDÉRANT QUE la Régie doit s'assurer de répondre au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le technicien à la prévention de la Régie, l'employé 220149, a été engagé le 25 juin 2019 sous la résolution 2019-06-311 ;

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la Régie et l'employé le 26 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit contrat de travail afin de refléter la réalité actuelle de la Régie, soit sa dissolution prochaine ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Richard appuyé par monsieur Steve Perreault et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le directeur par intérim à signer l'avenant au contrat de travail du technicien à la prévention ;

QUE la secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

a) Contrat de travail du chef de division opérations

2021-09-525

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale, signée en 2016, ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Régie adopté le 21 mars 2019 sous la résolution 2019-03-281 prévoit un chef de division opérations ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2021



CONSIDÉRANT QUE la Régie doit s'assurer de répondre au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division opérations de la Régie, l'employé numéro 220002, a été engagé le 6 septembre 2016 sous la résolution 038-2016 ;

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la Régie et l'employé le 25 août 2016 et dont l'échéance était le 6 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités qui constituent la Régie ont signifié, par résolutions, leur intention de se retirer de l'entente avec la Régie avant son échéance prévue le 31 décembre 2021 et qu'elles ont entrepris des démarches afin d'être desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant aussitôt que possible ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail du chef de division opérations, échu le 6 septembre 2021, et ce jusqu'à la dissolution de la Régie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
appuyé par monsieur Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise la prolongation du contrat de travail du chef de division opérations, rétroactivement au 6 septembre 2021, et ce aux mêmes conditions de travail, dont une augmentation salariale au 1^{er} janvier 2022 advenant qu'il soit toujours en poste à cette date ;

QUE la secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-09-526

Il est proposé par monsieur Maurice Richard
Appuyé par monsieur Steve Perreault
Résolu unanimement des membres présents ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2021



QUE la présente séance soit levée, il est 9 h 53.

ADOPTÉE

Handwritten signature of Steven Larose in cursive.

Steven Larose
Président

Handwritten signature of Yanik Lapointe in cursive.

Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière